

MAIRIE  
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....15  
 Quorum..... 8  
 Présents..... 10  
 Votants.....15  
 Procurations..... 5

Date de la convocation : 09/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 14 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
 Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

**PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGEERS Claude, VIALA Daniel, VIDAL Claude.

**PROCURATIONS** : Monsieur Allan ASSIÉ a donné procuration à Monsieur Claude VIDAL, Monsieur Didier VIDAL a donné procuration à Monsieur Daniel VIALA, Monsieur Michel VERGUES a donné procuration à Madame Rolande COBO, Madame Aurélie MASSON a donné procuration à Monsieur Jean-Michel DAUMAS, Madame Nadine VIDAL a donné procuration à Monsieur Damien QUATREFAGES.

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N° 3****DELIBERATION N° 4****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

Monsieur Le Maire propose d'attribuer aux associations et aux organismes suivants le montant ci-dessous :

Subventions :

Amicale bouliste St-Jeantaise : 700 €  
 Les harkis aveyronnais : 350 €  
 ADMR : 400 €  
 Espace loisirs création : 400€  
 L'hirondelle sportive saint-jeantaise : 1 000 €  
 Les pompiers de Nant : 200 €  
 Les restaurants du cœur : 100 €  
 Le comité des fêtes : 1 000 €  
 Les entré chats : 400 €  
 Les kiprokos : 400 €  
 A la page : 1 000 €  
 L'AAPPMA : 250 €  
 A2D : 200 €  
 AFR : 871,92 €

Les associations n'ayant pas demandé à ce jour de subventions par dossier écrit pourront être examinées ultérieurement dans le cadre de subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire précise cependant, que pour tout versement de subvention, il est demandé par la Trésorerie le numéro Siret de l'association. Sans ce dernier, le versement de ladite subvention ne pourra être effectué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **DE VERSER** les sommes énoncées ci-dessus.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
 Ont signé*

*Le secrétaire de séance  
 Jean-Luc DRIGOUT*

*Le Maire  
 Claude VIDAL*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 15 AVR. 2025
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le 15 AVR. 2025

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*